




MAIRIE DE SAINT-ABIT
1 Place de la Mairie
64800 SAINT-ABIT
05 59 71 21 09

Mail : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr
Site internet : saint-abit.fr

Envoyé en préfecture le 31/10/2022
Reçu en préfecture le 31/10/2022
Publié le 
ID : 064-216404699-20221028-1_31_10_2022-AR

26-28-10-2022

ARRETE

AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN TAXI

LE MAIRE DE SAINT-ABIT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports et notamment l'article R. 3121-5 ;

VU les arrêtés préfectoraux en vigueur relatifs à la réglementation et aux tarifs des taxis dans le département des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, aucun arrêté municipal ne fixe le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune de SAINT-ABIT

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec l'article R3121-5 du code des transports ;

CONSIDERANT qu'à ce jour aucune autorisation de stationnement a été délivrée sur la commune ;

ARRETE

Article 1er. – Le nombre d'autorisations de stationnement de taxis admises à être exploitées sur la zone de prise en charge correspondant au territoire de la commune de SAINT-ABIT est fixé à : 0.

Article 2. – Le nombre d'autorisations de stationnement est rendu public.

Article 3. - La délivrance, le renouvellement et le retrait de chaque autorisation de stationnement font l'objet d'un arrêté.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché en mairie et une copie sera transmise à :

– M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à SAINT ABIT, le 28 octobre 2022

Le maire, Michel CAZE

